



PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA RESILIENCE DES ZONES COTIERES OUEST-AFRICAINES (WACA-Resip)



Financement Banque Mondiale
Crédit IDA n° 6212-CI

(P162337)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 01/MINEDD/WACA/2019 relatif la sélection d'un cabinet d'audit pour l'exercice 2018/2019, 2020 et l'exercice 2021 du projet d'Investissement pour la Résilience des Zones Côtières Ouest-Africaines

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le programme WACA a été établi en réponse à la demande des pays de recevoir une assistance de la Banque mondiale pour les aider dans la gestion de leurs zones côtières en Afrique de l'Ouest, en particulier sur les problèmes de risques côtiers (érosion, inondation et pollution). Le programme a été présenté lors de la COP21, et fait partie de l'enveloppe de 16 milliards de dollars comprise dans l'« Africa Climate Business Plan ». Cet engagement a été renforcé lors de la COP22, en structurant le programme comme un outil de financement pour la mise en œuvre des activités d'amélioration de la résilience de la zone côtière.

Le site internet, <https://www.wacaprogram.org/>, contient les informations principales du programme, notamment des fiches techniques, des rapports clés, des films, des blogs, etc. Le programme apportera un financement à 06 pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, São Tomé et Príncipe, Sénégal et Togo) pour la mise en œuvre d'actions nationales en matière de politique côtière, d'investissements pour des solutions vertes, grises ou hybrides, ainsi que les interventions régionales nécessaires pour gérer de manière durable les zones côtières d'Afrique de l'Ouest.

L'objectif de développement du programme est d'Améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs, en intégrant le changement climatique, affectant les communautés et les zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest.

Ainsi, le présent Avis à manifestation d'intérêt vise à servir de base pour la sélection d'un cabinet pour la réalisation de l'audit externe comptable et financier du projet WACA pour l'exercice 2018/2019, 2020 et l'exercice 2021 conformément aux exigences et normes professionnelles généralement admises au plan international.

II. OBJECTIFS

L'objectif de l'audit externe comptable et financier est :

- a) de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet WACA au titre du prêt à la fin de chaque exercice comptable y compris sur le Compte désigné et les relevés de dépenses et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'Objectif de Développement du Projet ;
- b) de s'assurer que les états financiers, qui sont établis par le Projet WACA sont élaborés de manière à rendre compte de manière sincère des transactions financières du Projet;
- c) de procéder à l'examen et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne

L'audit sera réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit (International Standard of Auditing) définies par l'**International Federation of Accountants (IFAC)** et comprendra tous les tests et les contrôles jugés nécessaires par l'Auditeur eu égard aux circonstances.

III. ETENDUE DE L'AUDIT

L'audit externe du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. La période couverte par l'audit concerne les exercices suivants :

- **1ère mission d'audit** : de la mise en vigueur du projet en Septembre 2018 au 31 décembre 2019 plus la période du PPA (fonds d'avance de préparation) ;
- **2ème mission d'audit** : exercice 2020
- **3ème mission d'audit** : exercice 2021.

La mission d'audit couvrira toutes les activités exécutées et les dépenses effectuées par l'unité de coordination du projet.

L'auditeur s'assurera que :

- a) toutes les ressources de la Banque ont été employées conformément aux dispositions de l'accord de financement dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b) les fonds de contrepartie nationale (budget de l'Etat) ont été obtenus et employés

conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;

c) les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;

d) Les contrôles sur la passation des marchés porteront entre autres sur les documents d'appel d'offres, les documents de demande de cotation, les lettres d'invitation ou les comparaisons des CV pour les consultants individuels, l'approbation par les personnes autorisées des termes de référence, les rapports de dépouillement des offres, les rapports d'évaluation des offres, les PV de réception des services, travaux ou biens mais aussi le respect des méthodes de passations approuvées dans le plan de passation de marché et les méthodes utilisées pour tous les contrats signés.

e) tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;

f) les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement ;

g) les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;

h) les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;

i) Tous les dépassements budgétaires sur les catégories de dépenses ou activités/composantes et s'assurer que des autorisations ont été données par les personnes compétentes du Ministère et de la Banque mondiale ;

j) Du respect de l'affectation des ressources de financement par rapport aux activités, catégories de dépenses ou composantes ;

k) Les recettes de ventes des dossiers d'appels d'offres – DAO ainsi que les intérêts créanciers des comptes bancaires sont correctement utilisées et comptabilisés dans les livres du projet et reflétés dans les états financiers annuels ;

l) Le respect des obligations du projet en matière de reporting financier périodique, d'audit interne, d'audit externe, de passation de marché (Plan de passation des marchés...), de planification et budgétisation et de la tenue des réunions du Comité de pilotage ;

m) Le respect de toutes les dispositions juridiques et fiscales, notamment en matière de traitement fiscal applicable aux rémunérations versées au personnel contractuel et aux consultants de l'Unité de Gestion du projet et autres consultants individuels ;

n) La gestion des fonds de contrepartie ou tout autre fonds de l'Etat décaissé dans le cadre de ce projet est conforme aux dispositions applicables au projet notamment le Décret 475 (Instruction 192 révisée) relatif aux modalités de gestion des projets financés par les PTFs et l'accord de financement.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

a) **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.

b) **Lois et Règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)** ;

- c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)** ;
- d) **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation.

Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**

C.1 Etats financiers

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe C ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture de l'exercice ainsi que les ressources et les dépenses à cette date. Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, fonds de contrepartie, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée) ;
- un état des transactions du Compte Désigné ;
- une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;
- les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- la liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

C.2 Etats Certifiés de Dépenses (ECDs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier l'ensemble des états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances.

C.3 Compte désigné

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- les intérêts éventuellement générés sur le compte Projet ;
- les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans l'accord de financement et dans la lettre de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- des transactions financières durant la période sous revue ;
- des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- de l'utilisation du Compte Désigné en accord avec l'accord de financement ;
- de l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

C.4 Rapport d'audit

L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers du Projet. L'auditeur émettra un rapport séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.

Chaque année l'auditeur sera tenu de fournir :

- le rapport d'audit qui contiendra: (i) l'opinion professionnelle des auditeurs sur les états financiers du Projet. Les états financiers proprement dits, et les notes sur les états financiers ; (ii) l'opinion sur l'exactitude et l'éligibilité des dépenses ayant donné lieu à des retraits, ainsi que sur le degré de fiabilité des Rapports de Suivi Financier préparés (iii) l'opinion sur la mobilisation et l'utilisation des fonds de contrepartie.
- le rapport de contrôle interne ou lettre de contrôle interne (voir ci-dessous).

C.5 Lettre de gestion ou rapport sur le contrôle interne

En plus des rapports d'audit, l'auditeur préparera pour le financement une « Lettre de gestion » dans laquelle, il :

- donnera les commentaires et observations sur la comptabilité, les systèmes et contrôles qui étaient examinés au cours de l'audit.
- une description motivée de toutes les faiblesses du système de contrôle interne pouvant avoir un impact négatif sur la gestion financière du projet, et les mesures prises pour corriger ou réduire l'impact des faiblesses relevées. L'auditeur devra par la même occasion proposer des mesures visant à éliminer les faiblesses relevées dans le système de contrôle interne du projet.

IV. IMPARTIALITE DE L'AUDITEUR

L'auditeur est informé de la nécessité d'une parfaite impartialité dans l'exécution de sa mission. A cette fin, ni lui-même, ni aucun des membres de l'équipe qui participent à l'audit ne pourront :

- être ou avoir été depuis moins d'un an, sous contrat avec l'un ou l'autre des organismes à auditer, à l'exception de missions d'audit ou de conseil ; et
- être liés par des liens de parenté avec les responsables desdits organismes.

V. DOCUMENTATION DE BASE

L'auditeur aura accès à tous les documents juridiques, échanges de correspondance et autres éléments d'information jugés nécessaires par lui pour ce travail. Il devra obtenir confirmation des montants décaissés et dus à la Banque.

Il est souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des documents ci-après :

- les Directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des

- comptes des projets financés par la Banque Mondiale ;
- le manuel d'exécution du projet ;
- le manuel de procédures administratives et financières ;
- les Aides mémoires et rapports des missions de supervision de l'IDA ;
- la Lettre de décaissement de la Banque ;
- le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale ;
- les Accords de Financement.

L'auditeur travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de gestion fiduciaire ainsi que la Coordination du Projet et les entités d'exécution des activités au niveau central ou décentralisés tout comme les bénéficiaires.

VI. AUTRES INFORMATIONS

Chaque mission d'audit sera exécutée sur une durée maximum de **trente (30) jours calendaires** (y compris la remise du rapport final d'audit) à compter de la date de démarrage indiquée dans l'Ordre de Service qui sera notifié au consultant.

La date de démarrage de chaque mission ainsi que les délais de remise de rapports seront spécifiés dans le contrat qui sera conclu avec le consultant.

Les différentes périodes couvertes et les dates prévisionnelles des Audits sont fixées comme suit :

- 1ère mission d'audit :

- Période couverte : Exercice 2018 (Septembre 2018 au 31 Décembre 2018) + Avance de préparation (PPA) + année 2019 (1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019) Date de démarrage : 1er Mars 2020

- 2ème mission d'audit : année civile 2020

- Période couverte : 01 Janvier 2020 au 31 décembre 2020
- Date de démarrage : 1er Mars 2021

- 3ème mission d'audit : année 2021

- (Période couverte : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021) et Démarrage – 1er mars 2022.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement financés par les partenaires financiers et techniques.

L'auditeur sera un Cabinet d'expertise comptable justifiant d'au **moins 5 ans d'expériences** dans le domaine de l'audit comptable et financier des projets de développement et avoir audité les états financiers annuels **de 10 projets au moins financés par les partenaires techniques et financiers (PTF)** ; l'audit des comptes **de 5 projets au moins financés par la Banque mondiale** serait un plus. La connaissance suffisante des dispositions administratives et réglementaires en Côte d'Ivoire serait un atout mais le consultant devra posséder une connaissance suffisante des normes internationales en matière d'audit financier et comptable.

Le personnel-clé de la mission devra comporter au moins :

- d'un Expert-comptable, signataire des rapports ayant au moins quinze (15) ans d'expériences en matière d'audit dont 10 ans au moins dans un (des) cabinet (s) d'audit et d'expertise comptable familial (s) avec les audits des comptes de projets financés par les PTF et avoir signé des rapports d'audit ou/et participé à 8 missions au moins d'audit des comptes de projets financés par la Banque mondiale ;
- d'un Chef de mission de niveau Bac + 5 ayant au moins 8 ans d'expériences cumulées en matière d'audit dont 5 ans au moins dans un (des) cabinet (s) d'audit et d'expertise comptable familial (s) avec les audits des comptes de projets financés par les PTF et avoir supervisé 5 missions au moins d'audit des comptes de projets financés par la Banque mondiale ;
- d'un Auditeur de niveau BAC + 5 ayant au moins 5 ans d'expériences cumulées dont 3 ans au moins dans un (des) cabinets d'audit et d'expertise comptable familial (s) avec les audits des comptes de projets financés par les PTF et avoir audité 4 comptes annuels au moins de projets financés par la Banque mondiale ;
- d'un Spécialiste en passation de marchés de niveau BAC+4 ou plus en ingénierie, administration publique ou équivalent, justifiant d'une expérience de 7 ans en passation des marchés dont 5 ans au moins en audit des marchés et ayant participé à au moins 7 missions d'audit des comptes de projets de développement financés par des PTFs y compris au moins 4 audits de projets financés par la Banque mondiale

VIII. METHODE DE SELECTION

Le cabinet d'audit sera recruté selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant Financement de Projets d'Investissement, du 1er juillet 2016.

IX. PROPOSITION DE PRESTATION

Les candidats intéressés doivent envoyer les éléments démontrant la capacité à répondre à la demande et à réaliser l'audit, avec notamment, Curriculum Vitae (**CV**) **détaillés/résumés, copies de tous les certificats académiques et professionnels des experts clés qui seront mobilisés**, sous pli fermé en quatre (4) exemplaires dont une copie originale à l'adresse suivante: **Siège du projet WACA sis à Cocody Angré 7e Tranche, quartier Zinsou, Cellule Passation des Marchés avec la mention**

" Recrutement d'un cabinet pour la réalisation de l'audit externe comptable et financier du projet WACA pour l'exercice 2018/2019, 2020 et l'exercice 2021 "

Pour toute information complémentaire :

ochou.delfin@gmail.com avec copie à yvesjonas.kouame@gmail.com

Téléphone : 08 26 08 09 ou 08 46 71 83

N.B :

- Le date limite de dépôt des dossiers de manifestation d'intérêt est fixé au **29 novembre 2019 à 16 Heures 30 mn à l'adresse indiquée ci-dessus.**
- Le présent Avis à Manifestation d'intérêt est également visible sur les sites : **www.worldbank.dg.market**